

DU 19 AU 25 JUILLET 2010 - N° 4194

Artisanat. La Capeb décline l'initiative en Côte-d'Or.

Passer son permis chez son artisan...



C'est dans les locaux de l'entreprise Ateliers du bois Penneçot, à Varanges, que le président de la confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment de Côte-d'Or (Capeb 21), Christian Durupt, et le préfet de Côte-d'Or, Christian de Lavernée, ont signé, le 9 juillet, la convention qui va permettre de décliner, dans le département, l'accord national signé entre l'organisation patronale et les services de l'État. Le dispositif permet à un apprenti d'une entreprise artisanale du bâtiment d'apprendre à conduire un véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes dans le cadre de la conduite accompagnée. Le jeune aura donc deux tuteurs : l'un de ses parents pour la conduite de la voiture familiale, et son maître d'apprentissage pour le véhicule utilitaire. « Les apprentis n'ont pas toujours les moyens financiers ou ne bénéficient pas forcément d'un contexte familial leur permettant de faire la conduite accompagnée, cons-

tate Christian Durupt. *Du coup, de nombreux jeunes diplômés ne trouvent pas d'emploi à l'issue du CAP car ils ne sont pas titulaires du permis de conduire, critère essentiel de recrutement dans les entreprises artisanales du bâtiment.* » C'est ce qui a motivé la Capeb à s'engager dans cette démarche innovante, qui donne toutes ses chances à l'apprenti dans la recherche d'un emploi, qui permet de responsabiliser l'apprenti et qui contribue à resserrer les liens entre le jeune et son premier employeur. La démarche entre par ailleurs dans le cadre de la réflexion engagée par les entreprises artisanales du bâtiment « en matière de valorisation de leur image et de prévention du risque routier en milieu professionnel », ajoute le président de la Capeb 21. Celle-ci va doter les entreprises volontaires d'un outil leur permettant de mettre en place le dispositif, sous la forme de clés USB. La première entreprise du département engagée est la SARL Blanchet à Dijon.

P.B.